



Commune de  
Prix-lès-Mézières

Ville de **PRIX-LES-MEZIERES**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**ALIENATION DU CHEMIN RURAL dit « DU REPOSOIR »**

Par arrêté n° 30 du 23.02.2022, le Maire de PRIX-LES-MEZIERES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin dit « du reposoir ».

Monsieur **Jean-Paul GRASMÛCK**, géomètre retraité, est désigné comme commissaire-enquêteur par Monsieur le Maire.

L'enquête se déroulera en Mairie de PRIX-LES-MEZIERES du **14 Mars 2022 au 28 mars 2022 inclus**.

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable :

- sous forme « papier » : en mairie de PRIX-LES-MEZIERES du lundi au jeudi de 13H30 à 18H, les vendredis de 13H30 à 17H et les samedis de 9H à 11H.
- sous forme numérique sur le site officiel de la commune : [www.prix-les-mezieres.fr](http://www.prix-les-mezieres.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des pièces liées au dossier et sera admise à émettre ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de PRIX-LES-MEZIERES aux jours et horaires ci-dessus,
- par correspondance adressée à M le Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre à l'adresse postale suivante : Mairie de PRIX-LES-MEZIERES, place Charles de Gaulle 08000 PRIX-LES-MEZIERES,
- Pendant les permanences du commissaire-enquêteur en mairie :
  - \* **lundi 14 mars 2022 de 10H à 11H30**
  - \* **lundi 28 mars 2022 de 16H30 à 18H.**

Des informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de M. Bruno DEDION, Maire, par courrier ou par courriel à l'adresse suivante : [prix.lesmezieres@laposte.net](mailto:prix.lesmezieres@laposte.net).

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois transmettra à Monsieur le Maire le registre, le dossier ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie et sur le site internet de la commune.

Une décision d'aliénation du chemin fera ensuite l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.



Le Maire, Bruno DEDION